



URBACT



Commune de Ploeren

Révision du Plan Local d'Urbanisme

6.1a. Tableau des servitudes

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020,
Le maire,



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer
Morbihan



COMMUNE DE PLOËREN
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux canalisations d'eau et d'assainissement	Concerne tout le territoire communal	Articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15 du code rural et de la pêche maritime	DDTM/SENB 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes cedex	A5
Servitude de protection des monuments historiques classée ou inscrits	- Chapelle de Béléan inscrit MH le 09/06/1925	Classement et conséquences Code du patrimoine art L.621-1 à L.621-22, L 621-29-1 à L.621-29-8, L 621-33 et art R 621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97 Mesures d'inscription et conséquences Code du patrimoine art L 621-25 à L 621-29, L 621-29-1 à L 621-29-8, L621-33 et art R621-53 à R 621-68,R621-69 à R621-91 et R 621-97 Concernant l'adossement à classer et les PP (500m, PPA et PPM) Code du patrimoine art L621-30, L621-31 et art R621-92 à R 621-96	Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1
Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Périmètre de protection des établissements conchylicoles et des gisements naturels coquilliers concerne tout le territoire communal Golfe du Morbihan	Article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles Décret interministériel du 25/01/1945	Délégation Départementale du Morbihan Pôle santé-environnement 32,bd de la Résistance CS72283 56008 Vannes cédex	AS2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et déviations d'agglomération	RN 165 dans sa totalité	Articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière	DIRO 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme ZI du Prat 56000 Vannes	EL11
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz	Canalisations : Vannes Ouest Pluneret / Kersale Ø 150m SUP1 : 45m de part et d'autre de la canalisation Theix / Vannes Ouest Ø 150m SUP1 : 45m de part et d'autre de la canalisation Branchement Poste de Ploëren SUP1 : 15m de part et d'autre de la canalisation Ø 80m	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12) - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35) - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4) - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II) - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)	Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 Saint Herblain Cedex	I3
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau HTA distribution Réseau de transport Liaison 63kV N°1 Ploeren/St Avé/Theix Liaison 63kV N°1 Ploeren /Theix et du poste 63kV de Ploeren	Loi du 15 juin 1906 (art.12 et 12 bis) modifiée Loi de finances du 13 Juillet 1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art.35) modifiée Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art.1 à 4) Décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS Direction Territoriale du Morbihan 38 rue Georges Caldray BP 204 56006 Vannes Cedex RTE GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kerourvois Sud 29500 Ergué Gabéric	I4

<i>Objet</i>	<i>Désignation</i>	<i>Référence législative et réglementaire en vigueur</i>	<i>Service public concerné</i>	<i>Référence au plan</i>
Servitude relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles	PPRi du bassin Vannetais Arrêté du 31 mai 2012	- Articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement - Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles; - articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement	DDTM/SPACES PRN/SRC 1 Allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes cedex	PM1
Servitude attachée aux réseaux de télécommunication	- Câble à fibre optique de télécommunication Nantes Penmarch n°F202 Vannes Auray	- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	ORANGE UPR OUEST 50 rue de Redon CS 64445 35044 Rennes Cedex	PT3
Servitude relative aux voies ferrées	Ligne n° 470000 Savenay à Landerneau	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des	Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest Pôle valorisation et transactions immobilières 15 Bd de Stalingrad 44000 Nantes	T1

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire en vigueur	Service public concerné	Référence au plan
		plans de dégagement sur les routes départementales ou communales		
Servitude aéronautique de balisage Servitude aéronautique de dégagement	Aérodrome de Vannes – Meucon Protection de l'aérodrome arrêté ministériel du 14/07/1998	<ul style="list-style-type: none"> •Convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de la dite convention ; •Code des transports Articles L6372-8 à L6372-10 et code de l'aviation civile Articles R241-1 à R24363 •Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ; •Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne installées à proximité des pistes et des voies de circulation d'aérodromes ; •Arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. 	SNIA OUEST Pôle de NANTES Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T4 T5
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal Arrêté du 25 juillet 1990	Code de l'aviation civile Art R 224-1 et D 244-2 à D 244-4 Code de l'urbanisme Art L 126-1 et R 126-1	SNIA OUEST Pôle de NANTES Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7